

SOMMAIRE

P.1. Edito. Calendrier
P.2-3. Recours à l'intra.
Aide à la garde d'enfants
Votre section académique
P.4 TZR : l'ISSR.
Le collège Gambetta mobilisé contre le Pacte

Carrières

Inscription aux modules de formation continue date et modalités non encore connues

Réunions et stages syndicaux

AG des S1 et CAA
lundi 18.09 15h Arcueil
Réunion visio AESH
(bilan de rentrée)
jeudi 12.10 18h
Journée de réflexion disciplinaire Technologie
vendredi 20.10 Paris
Stage « préparer sa retraite »
lundi 20.11 Paris
Stage AESH
jeudi 30.11 Arcueil
Stage « Mixité sociale et scolaire à Paris »
vendredi 8.12 Paris
Inscriptions via l'espace adhérent
adherent.snes.edu

Les ministres passent, la politique du ministère demeure

Le remaniement estival a vu le départ de Pap N'Diaye qui n'avait nullement remis en cause les perspectives dessinées par E. Macron et J.-M. Blanquer. Bien au contraire, il les a poursuivies : pas de revalorisation, le retour du « travailler plus pour gagner plus », pas de remise à plat de la réforme du lycée, le refus de repousser les épreuves de spécialités en juin, la dérégulation tout azimut avec un financement sur la base de projets (du bien mal nommé CNR), le projet de fusion des AESH et des AED, la baisse des moyens humains et le recours accru aux contractuels... Le mince espoir d'une politique en faveur de la mixité sociale et scolaire a été douché par des annonces inconsistantes favorisant encore plus le privé. Lâché par son gouvernement face aux attaques de l'extrême-droite, le Ministre a été remplacé par G. Attal, proche du Président et ancien collaborateur de J.-M. Blanquer.

Pour empêcher la mise en œuvre de ce programme (Pacte aboutissant à la fin des HSE et des IMP remplacées par des « briques », création des ARE à la place des AED et des AESH...), nous devons continuer à nous mobiliser massivement.

Dans nos établissements, la grande bataille du Pacte se joue dans les toutes premières semaines de septembre. Les textes, parus au cœur de l'été confirment tous les dangers que nous avons pointés.

Le SNES-FSU appelle à refuser collectivement le Pacte. De nombreux établissements parisiens l'ont déjà fait à l'instar du collège Gambetta (voir p. 4 et sur notre site dans l'onglet « dans les établissements »). Des autocollants « Non au Pacte » sont encore disponibles au S3.

Le doublement de l'ISOE obtenu par nos luttes, certes insuffisant, équivaut en euros à une brique de Pacte pour tous les collègues dès la rentrée sans aucune contrepartie.

Donnons-nous ensemble le temps de gagner la vraie revalorisation, ne lâchons rien !

Faites-nous part de toutes les actions locales pour diffusion large sur le site et les réseaux sociaux. Faites-nous remonter tous les enseignant-e-s manquant-e-s, les BMP non pourvus, les effectifs pléthoriques, les groupes allégés supprimés... Ne laissons pas le ministère et le rectorat dérouler leur plan de communication sur la rentrée. Faisons éclater au grand jour la réalité du terrain.

Thomas Baniol, Nathalie Dehez, Ketty Valcke,
Co-secrétaires généraux du SNES-FSU Paris

**REFUSONS TOUTES ET TOUS
LE PACTE**

Recours à l'INTRA : le SNES-FSU au rendez-vous !

Depuis la loi dite de Transformation de la Fonction publique, les collègues ayant demandé une mutation à l'INTRA peuvent exercer un recours. La section académique de Paris a accompagné les collègues tout au long de l'été.

La section a conseillé et accompagné de nombreux collègues pour formuler et déposer leur recours. Cette aide est souvent cruciale car les modalités de dépôt des recours sont parfois mal connues. Informer de façon fiable, conseiller et aider sur les procédures techniques, c'est le rôle des élu.es du SNES-FSU.

Lors d'une réunion bilatérale entre militant.es du SNES-FSU et membres de l'administration, nous avons représenté les collègues affecté.es en extension ou n'ayant pas obtenu de mutation. Notre intervention a permis, entre autres, de rectifier l'affectation d'une collègue pour laquelle l'administration a

reconnu une erreur matérielle et d'attirer l'attention de l'administration pour obtenir des mesures de compensation pour d'autres collègues lésés. Chacun.e des collègues représenté.es a ensuite été informé.e personnellement de l'avancée de sa demande.



Pour toutes celles et ceux qui n'étaient pas satisfait.es de leur mutation, la section a exigé d'augmenter les informations permettant d'éclairer la situation personnelle des candidats. Nous avons obtenu de savoir si les deux premiers vœux établissements formulés par un.e collègue avaient été pourvus ou non (pas de poste) par un.e autre, ainsi que la place du collègue dans la liste au barème par rapport au collègue affecté.e.

Droit de regard

La section académique du SNES-FSU de Paris a également lutté pour que les demandeurs de mutation sur postes spécifiques aient accès, sur demande ou par voie de recours, aux avis portés sur leur candidature ; ce qui était jusqu'à présent confidentiel et non communiqué.

Le rectorat et le ministère réduisent vos droits à être représenté.e, défendu.e et informé.e. C'est pourquoi nous continuons à demander l'abrogation de la loi dite de Transformation de la

Fonction publique. L'action menée par les collègues formulant des recours accompagnée par le SNES permet de montrer à l'administration notre détermination à refuser le manque de transparence et d'équité de traitement.

Action sociale : les aides à la garde d'enfants

L'action sociale propose un ensemble d'allocations et prestations d'initiatives ministérielles et académique. Le point sur vos droits.

Les élu.es SNES et FSU participent à la définition et la mise en œuvre de ces prestations au sein de la CAAS (Commission académique d'action sociale). Sous certaines conditions, vous avez droit à des aides pour faire face à vos frais de garde d'enfants.

Allocation à la garde d'enfants de moins de onze ans dont les parents prennent leurs fonctions avant 8 h et à 8 h ou finissent à 18 h ou après 18 h

Il s'agit d'une action sociale d'initiative académique destinée aux agent.es en activité qui, du fait d'horaires de travail décalés, ont recours pendant leur absence à un mode de garde rémunéré pour assurer la surveillance de leurs enfants.

– Les enfants doivent être âgés de moins de 11 ans au 1^{er} septembre de l'année de la demande.

– Il ne faut pas dépasser un certain plafond de ressources (les prestations familiales ne sont pas prises en compte à l'exception du complément de libre choix d'activité).

Cette aide annuelle est versée à la fin du dernier trimestre de l'année civile (450 € par enfant). Vous trouverez le formulaire de demande et les détails sur notre site

Places en crèche

La section régionale interministérielle d'action sociale propose, sous certaines conditions, quelques places en crèche. **Pour en savoir plus et faire une demande :** <http://srias.ile-de-france.gouv.fr>

Les chèques CESU pour les enfants de moins de 6 ans

Ce sont des titres spéciaux de paiement préfinancés par l'État qui permettent de financer partiellement les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans.

– Les modes de gardes suivants sont éligibles : crèches, halte-garderie, jardin d'enfants ; garderie périscolaire ; assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting ; entreprise ou association, prestataire de services ou mandataire agréé.

– Ils sont cumulables avec les autres prestations légales versées par la CAF.

Le montant varie de 200 euros (sans condition de ressources) à 840 euros selon la situation familiale.

Pour vérifier son éligibilité et faire sa demande : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr>

N'hésitez pas à visiter régulièrement notre page action sociale sur notre site.



La section académique du SNES-FSU de Paris

3, rue Guy de Gouyon du Verger
94112 ARCUEIL CEDEX
Tél. : 01 41 24 80 52
Mél. : paris@snes.edu
permanences du lundi au jeudi de 10h à 12h et de 14h à 17h



Secrétariat général Thomas Baniol, Nathalie Dehez et Ketty Valcke

Secteurs

Politiques scolaires

Collèges : Sylvie Bouvier et Elodie Bonachera

Stagiaires Laurence Douzil et Odile Chenut

TZR Ludovic Desrues

Emploi (Mutations, Statuts-Carières, Santé et protection sociale)

Nathalie Dehez, Thomas Baniol, Sylvie Bouvier, Elodie Bonachera, Magali Delranc,
Ludovic Desrues, Laurence Douzil, Antonia Magnani, Alain Menou, Aurelia Sarrasin,
Yann Stoikovitch et Khaled Yahiaoui

F3SCT : Pascal Callac

Communication (Publications, Site, Réseaux sociaux) : Magali Delranc, Hamda El khiari et Ketty Valcke

Catégories

AED : Mathias Libert

AESH : Virginie Cassand

CPE : Agnès Pommier

CPGE : Christophe Schneider

Non-titulaires : Yann Stoikovitch

Psy-En : Isabelle Ledigarcher

Retraités : Nelly Court, Monique Daune, Robert Jacquin et Gérard Niot

Fonctionnement, Trésorerie, Syndicalisation Mathias Libert, Patrick Duchemin et Ludovic Desrues

TZR : ai-je droit à l'ISSR ?

L'ISSR ou Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement est une indemnité forfaitaire due aux TZR, à partir de toute nouvelle affectation en dehors de l'établissement de rattachement, jusqu'à la fin du remplacement, sauf pour les AFA.

Vous pouvez l'obtenir, si vous êtes affecté en remplacement, sur une durée inférieure à celle de l'année scolaire, sur un poste en dehors de votre établissement de rattachement administratif (RAD). C'est une indemnité censée compenser la pénibilité de la fonction, et les frais occasionnés par les déplacements. Soyez vigilants concernant la date portée sur l'arrêté d'affectation et l'avis de suppléance ; un avis antidaté ou non daté pourrait vous faire perdre le droit à l'ISSR. Dans ce cas, prendre l'habitude de mentionner « Vu et pris connaissance le (date effective de la signature) », signer puis faire une copie du document. L'ISSR est due pour chaque jour effectif où vous vous rendez dans l'établissement, y compris pour les réu-

nions (parents-professeurs, conseils de classe, travaux d'équipes, réunions pédagogiques...). Son montant n'est pas imposable, et à Paris, il correspond à moins de 10 km de déplacement, soit 15,94 € brut par jour depuis le 01/01/2022.

L'ISSR pour toutes et tous

Pour les collègues en service partagé en dehors du RAD, un TZR assurant un demi-service en AFA complété par un demi-service avec remplacements successifs, a vocation à percevoir l'ISSR. Par contre, pour les suppléances sur plusieurs établissements effectuées dans la même journée, l'ISSR n'est versée qu'une seule fois.

N'hésitez pas à nous contacter au moindre doute ou à nous écrire, si vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante du service gestionnaire du rectorat de Paris : modification arbitraire du RAD après la rentrée, retard de paiement de l'ISSR de plus de trois mois après la fin de votre remplacement, refus à tort du paiement de l'ISSR...

A Gambetta, on ne pactise pas !

Comme dans d'autres établissements, les collègues du collège Gambetta (Paris XXème) disent non au Pacte et le font savoir au ministre dans un courrier en date du 4 juillet. Refusons en bloc l'arnaque du Pacte.

« Nous soussignés, personnels du collège Léon Gambetta, ne signerons pas le pacte enseignant pour les raisons suivantes :

Il ne s'agit pas d'une revalorisation de salaire : il faudra travailler plus pour gagner plus alors que toutes les études montrent que les enseignants et CPE sont sous-payés.

Le pacte est entouré d'un discours au mieux très flou, au pire hypocrite : la mission de remplacement est affichée comme ultra prioritaire, mais, pour faire signer les enseignants, on leur dit qu'ils ne seront pas obligés de la remplir.

Il s'agit d'un chantage qui consiste à conditionner à terme à la signature du pacte la mise en place de projets, la possibilité d'aider et d'accompagner nos élèves.

Le pacte ne résout pas le problème du manque de remplaçant.e.s : Les absences les plus préjudiciables aux élèves sont les absences longues, pour lesquelles il n'y a plus de TZR, voire parfois plus de contractuels disponibles. Le pacte entérine la baisse des moyens humains et empêche la mise en place d'un véritable système de remplacements de qualité.

Remplacer un collègue au pied levé, a priori sans connaître les élèves, ne s'inscrit pas dans un projet pédago-

gique pertinent. L'heure remplacée s'apparentera plus à une garderie qu'à un véritable cours.

Le pacte remet en cause notre statut qui repose sur l'enseignement d'une discipline, sur des horaires hebdomadaires et sur une grille indiciaire. Le pacte opère un virage vers une contractualisation où la rémunération

évolue en fonction de l'attribution de missions individualisées.

Il rend les enseignants corvéables à merci en imposant des demi-journées ou des plages d'astreintes dans les emplois du temps des collègues qui le signeront.

Il renforce le pouvoir de la direction au travers de la répartition des pactes et du contrôle de nos missions.

Il accroît les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, mais aussi entre personnes dites valides et personnes en situation de handicap ou avec une santé fragile.

C'est pourquoi nous refusons de le signer et demandons le redéploiement des moyens qui lui sont alloués

pour une véritable hausse des salaires sans contrepartie. »

L'assemblée générale des personnels du collège Léon Gambetta avec le soutien de la section syndicale FSU (SNES-FSU et SNEP-FSU)

Le courrier complet des personnels du collège Gambetta sur notre site :

